



# LE PARTAGE D'INFORMATION

ENTRE PROFESSIONNEL DE L'ACCOMPAGNEMENT

# LE CONTEXTE



Soins Assistance est une association loi 1901, existante depuis 1982. L'association a la spécificité régionale d'avoir en son sein, trois entités :

1. Un service **d'hospitalisation à domicile autorisé pour 100 lits** sur la commune de Marseille et le secteur ouest étang de Berre des Bouches du Rhône
2. Un service de **soins infirmiers à domicile de 80 places**
3. Un service **d'aide à la personne** et d'aide à domicile bénéficiant à environ **700 usagers**

# LE CONTEXTE



250 personnes salariées interviennent au domicile

- ✓ médecins,
- ✓ personnel soignant sur le terrain
- ✓ personnel paramédical,
- ✓ travailleur social,
- ✓ psychologue,
- ✓ aide à domicile,
- ✓ administratif,

# LE CONTEXTE



une attention toute particulière quant aux modalités de **partage d'information** afin d'être le plus cohérent dans nos interventions.

Un établissement sanitaire et deux services : social et médico-social n'utilisant **pas le même vocabulaire** ne serait-ce que pour désigner le public :

- ✓ on parle de **patient en HAD**,
- ✓ et **d'usager ou bénéficiaire au SSIAD ou au SAD.**

# LE CONTEXTE



Diversité des cadres d'exercices professionnels des acteurs :

- ✓ certains sont soumis à des **codes de déontologie réglementée** (ex les médecins ou les infirmiers),
- ✓ d'autres à des **règles de déontologies** (tel que les assistantes sociales ou les psychologues),
- ✓ d'autres **ne sont soumis à aucun texte** de nature déontologique.
- ✓ Certains **sont astreints au secret professionnel, ou au devoir de discrétion voire de confidentialité.**

# SECRET PROFESSIONNEL



Indiqué dans les **contrats de travail ou fiche de poste**, la soumission au secret professionnel et/ou obligation de discrétion et/ou devoir de confidentialité.

Il est rappelé au cours des **réunions d'équipe** les règles relatives à ces obligations.

De plus, des **actions de formation** individuelle ou collective sur cette thématique sont proposées :

ex: le droit du patient, cadre juridique...

# LE PARTAGE D'INFORMATION



- ✓ Relève de l'appréciation des professionnels
- ✓ Est nécessaire au bon déroulement d'une prise en charge,
- ✓ Est nécessaire à l'évaluation d'une situation et à en assurer le suivi.
- ✓ Est un aspect incontournable du travail,

Sa pratique sert l'amélioration de la qualité des prises en charge dans le but d'en accroître la pertinence, la coordination et la cohérence des réponses à apporter.

# DROITS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS



## Les droits et libertés fondamentaux :

- ✓ respect de la vie privée, protection des informations personnelles, égalité devant la loi

## Les droits des usagers et patients :

- ✓ respect de la dignité, de la vie privée et de l'intimité, respect de la confidentialité des informations recueillis par les professionnels, l'autonomie de la personne

Les professionnels doivent **déterminer par eux-mêmes ce qu'il est nécessaire de partager.**

# LES PRINCIPES



- ✓ Servir **l'intérêt du patient** ou de l'utilisateur.
- ✓ Etre reconnu comme un **outil professionnel**
- ✓ Prendre en compte la **pluralité des usagers** ou des patients

# LES PRINCIPES



Les professionnels sont à la fois **émetteurs et récepteurs d'information.**

Ils doivent faire la différence entre les propos entendus lors de l'échange avec l'usager et/ou le patient, l'observation et l'analyse de la situation.

Très important, **les professionnels partagent des informations maîtrisables au regard de leurs compétence ou de leur métier.**

# LES PRINCIPES



Les informations à partager doivent **être mises à jour et sauf intérêt contraire à l'utilisateur ou au patient communicable à celui-ci.**

# LE SECRET MÉDICAL PARTAGÉ



Spécifique au service d'HAD

il s'agit d'une disposition décrite dans la **loi Santé du 26 janvier 2016** sur le partage d'information en milieu médical.

La **loi Kouchner de mars 2002** a été la première à rendre possible le partage d'informations mais jusqu'alors uniquement entre professionnels de soins.

Gardant le secret professionnel comme principe cette loi s'étant « **à tous les professionnels intervenant dans le système de santé** ».

On parle alors de « **parcours du patient** » à la fois sanitaire, social ou médico-social.

# LES SUPPORTS DE COMMUNICATION



Le partage d'information est une modalité du travail en équipe et s'appuie sur la **diversité des supports de communication** :

- ✓ Les réunions pluridisciplinaires ou d'équipe : Procès-verbal, compte rendu
- ✓ Les messageries sur les différents logiciels métiers
- ✓ La messagerie courriel
- ✓ Le cahier de liaison ou dossier de soins au domicile des usagers et/ou patients
- ✓ Les visites au siège du personnel de terrain
- ✓ Les notes de services
- ✓ Les cellules de crise concernant l'utilisateur en transversalité (ex EURO 2016)
- ✓ Les écrits professionnels
- ✓ Le cadre informel : nécessaire retranscrite par la suite

# LES OUTILS DE PARTAGE D'INFORMATION INTERNE



- ✓ La **commission d'admission** quotidienne (rdv, personnes présentes, feuille de présence, PV)
- ✓ La **Cellule d'évaluation des situations à risque de maltraitance**
- ✓ Les **réunions interservices** : réunion trimestrielle sur l'activité des différents services
- ✓ En cas de problématique spécifique : organisation d'une **réunion d'échange avec les différents professionnels en lien avec la situation donnée.**

# LES LIMITES DU PARTAGE D'INFORMATION



- ✓ Culture de l'**oralité**,
- ✓ **Ancienneté du personnel** qui travaille ensemble depuis de nombreuses années, partagent d'information souvent **informelle**,
- ✓ **Différents logiciels métiers utilisés** par les différents services qui peuvent entraver le partage d'information.
- ✓ **Risque de subjectivité** : notion d'appréciation humaine



**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**